

DELIBERATIONS

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 24 mai 2018
Délibération n° : 2018_20
Date de convocation : 18 mai 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-250500600-20180524-2018D20_Foncier-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2018

Objet : Modification du budget du projet « Stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel – T.O. 16.7.1 du programme de développement rural de la région Provence Alpes Côte d'Azur » : Investir le foncier agricole pour dynamiser l'agriculture d'un territoire de haute montagne

Par la suite d'une convocation en date du 18 mai 2018, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la salle des fêtes d'Abriès, le 24 mai 2018 à 17 heures 30 minutes sous la présidence de Monsieur Christian GROSSAN, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Président : Christian GROSSAN

Secrétaire de séance : Jean-Paul HOFFMAN

Région : Chantal EYMEOD, Conseillère Régionale titulaire, excusée, pouvoir à Anne-Marie FORGEOUX (3 voix) ; Anne-Marie FORGEOUX, Conseillère régionale, titulaire, présente (3 voix)

Département : Valérie GARCIN-EYMEOD, Conseillère départementale, titulaire, présente (2 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental titulaire, excusé

Communauté de communes Guillestrois-Queyras : Christian LAURENS, Conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix) ; François QUEREL, Conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix)

Communes :

- **Abriès** - Jacques BONNARDEL, Maire, présent (1 voix); Robert BOURCIER, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Aiguilles** - Serge LAURENS, Maire, excusé, pouvoir à Jean-Louis PONCET (1 voix) ; Pascal GIRAUD, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Arvioux** - Philippe CHABRAND, Maire, présent (1 voix) ; Alain BLANC, délégué pour la commune, excusé
- **Ceillac** - Christian GROSSAN, Maire, présent (1 voix) ; Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Adjointe au Maire, excusée, pouvoir à Christian GROSSAN (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** - Jean-Louis PONCET, Maire, présent (1 voix) ; Laurent NIFNECKER, Conseiller municipal, excusé
- **Eygliers** - Marcel PRA, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Guillestre** - Bernard LETERRIER, Maire, présent (1 voix)
- **Molines-en-Queyras** - Francis MARTIN, Maire, excusé, pouvoir à Jean-Paul HOFFMAN (1 voix) ; Jean-Paul HOFFMAN, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Ristolas** - Marie-José NOUHAUD, déléguée pour la commune, présente (1 voix) ; Séverine BUES, déléguée pour la commune, présente (1 voix)
- **Saint-Véran** - Danièle GUIGNARD, Maire, excusée ; Mathieu ANTOINE, Adjoint au Maire, présent (1 voix)

Vu :

- L'article 8 de la charte du Parc naturel régional du Queyras sur les espaces agricoles qui vise à soutenir les activités d'élevage, clé de voûte de l'agriculture queyrassine et éléments fondamentaux pour la structuration et l'entretien des paysages ; à assurer une meilleure gestion des zones pastorales ; à poursuivre une politique générale de soutien au pastoralisme local et transhumant raisonné ;

DELIBERATIONS

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 24 mai 2018
Délibération n° : 2018_20
Date de convocation : 18 mai 2018

**Objet : Modification du budget du projet « Stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel – T.O. 16.7.1 du programme de développement rural de la région Provence Alpes Côte d’Azur » :
Investir le foncier agricole pour dynamiser l’agriculture
d’un territoire de haute montagne**

- Le programme de la charte qui vise à encourager la reconquête des espaces agricoles par des opérations de débroussaillage sur des zones de parcours d’intersaison ;
- Le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;
- Le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d’éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes des fonds européens structurels et d’investissement européens pour la période de programmation 2014-2020 et son arrêté d’application du 8 mars 2016 ;
- L’appel à proposition du Programme de Développement Rural FEADER 2014-2020 Région Provence Alpes Côte d’Azur, Type d’opération 16.7.1. Stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel
- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Queyras ;
- Le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Queyras jusqu’au 18 avril 2024

Considérant :

- La réponse à l’appel à projets en date du 29 septembre 2017,
- Les échanges d’octobre 2017 avec les services de la Préfecture sur l’éligibilité des dépenses au FCTVA et la modification en conséquence du budget de l’opération votée par le comité syndical du 22 février 2018,
- Les échanges du mois de mars 2018 avec les services de la Région sur le calcul de l’intégration de la rémunération des agents conduisant à un différentiel de 305,33 €.

Le Comité syndical, réuni le 24 mai 2018, après en avoir délibéré, et voté par :

Nombre de membres en exercice :	24	Nombre de suffrages exprimés : 24
Nombre de suffrages :	30	Votes Contre : 0 Pour : 24
Nombre de membres présents :	15	Abstentions : 0
Nombre de membres représentés :	4	

Décide :

D’approuver la modification du budget du projet d’investir le foncier agricole pour dynamiser l’agriculture d’un territoire de haute montagne permettant de reconquérir des espaces agricoles comme les pâturages

DELIBERATIONS

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 24 mai 2018
Délibération n° : 2018_20
Date de convocation : 18 mai 2018

**Objet : Modification du budget du projet « Stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel – T.O. 16.7.1 du programme de développement rural de la région Provence Alpes Côte d'Azur » :
Investir le foncier agricole pour dynamiser l'agriculture
d'un territoire de haute montagne**

d'intersaison avec les partenaires bénéficiaires suivants : communes d'Arvieux, d'Abriès, d'Aiguilles et de Ceillac et Parc naturel régional du Queyras ;

D'accepter que le Parc naturel régional du Queyras soit chef de file de ce projet ;

D'approuver le dépôt d'une demande de subvention pour ce projet d'un budget total de 324 343 € dont un exemplaire est joint à cette délibération.

D'approuver le plan de financement ci-joint ;

D'approuver le projet de convention annexé au dossier de demande d'aide.

De s'engager à prendre à sa charge le complément de financement pour l'opération dont il a la charge, dans le cas où l'aide attribuée serait inférieure au montant sollicité, sous réserve de ses propres financements ;

De s'engager à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles ;

De s'engager à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés ;

D'autoriser le Président et la Directrice à prendre les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération et notamment à signer les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président
Christian GROSSAN

A handwritten signature in black ink is written over a red circular stamp. The stamp contains the text 'SYNDICAT MIXTE' at the top and 'PARC NATUREL REGIONAL DU QUEYRAS' around the bottom edge.